



HAL
open science

Peut-on parler de déchristianisation des Mascareignes à l'époque révolutionnaire ?

Claude Wanquet

► **To cite this version:**

Claude Wanquet. Peut-on parler de déchristianisation des Mascareignes à l'époque révolutionnaire ?. Revue historique des Mascareignes, 2002, Chrétientés australes du 18e siècle à nos jours, 03, pp.9-28. hal-03454084

HAL Id: hal-03454084

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03454084v1>

Submitted on 29 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Peut-on parler de déchristianisation des Mascareignes à l'époque révolutionnaire ?

Claude Wanquet

Nul n'ignore qu'un des phénomènes qui a le plus marqué les esprits à l'époque de la Révolution française et qui a été parmi ceux que ses détracteurs ont le plus reprochés à cette dernière est une déchristianisation violente dans ses manifestations immédiates et intense dans sa durée. Ce phénomène a-t-il aussi existé aux Mascareignes ?

S'appuyant sur les sarcastiques descriptions par Maure des grandes Sans-Culottides de Port-Louis (rebaptisé alors Port de La Montagne) de septembre 1794 et sur sa savoureuse présentation des relations existant entre le capucin Hoffmann, alors curé de la ville, et les républicains les plus avancés ^[1], plusieurs historiens mauriciens ont affirmé que non. A. Pitot parle ainsi du « *respect mêlé de crainte dont les sans-culottes, au milieu de leurs saturnales entouraient ce qui avait trait à la religion catholique* » ; et Auguste Toussaint écrit que « *nulle oppression* » ne s'exerça contre le clergé de l'Île de France ^[2]. De même, que la fête funèbre en l'honneur de Marat se soit célébrée « *en pleine église avec catafalque et accessoires* » a incité Élie Pajot à hâtivement conclure que dans La Réunion de 1794 « *on s'agitait pour s'agiter; et [que] l'on ne comprenait même pas le vrai caractère de la Révolution* » ^[3]. Avant d'ajouter que « *la campagne anti-religieuse* » s'y borna « *à décréter qu'il n'y aurait plus, dans les églises, de bancs appartenant à des particuliers* » ^[4].

[1] *Souvenirs d'un vieux colon de l'Île Maurice, renfermant tous les événements qui lui sont arrivés depuis 1790 jusqu'en 1837...*, p. 127-135 et 102-103.

[2] *L'Île de France. Esquisses historiques (1715-1810)*, p. 176, et *Histoire des Îles Mascareignes*, p. 112.

[3] Une idée reprise par G. Mareschal de Bièvre qui s'étonne que « *les fidèles de la déesse Raison* » aient pu « *chanter pieusement en l'honneur de Marat: In paradisum deducant te angeli* » et y voit la meilleure manifestation de l'incompréhension profonde du phénomène révolutionnaire par les Réunionnais (« *Études sur l'Île Bourbon à l'époque révolutionnaire* » in *Revue d'Histoire contemporaine*, 2^e trim., 1917). En quoi il se trompe totalement, le culte rendu à Marat à La Réunion n'étant que la copie conforme de celui déjà célébré dans quantité de localités métropolitaines.

[4] *Simple renseignements sur l'Île Bourbon*, p. 248.

Pourtant plusieurs témoins directs ont parlé de menaces et de persécutions dont l'Église insulaire aurait souffert en 1793-1794. Ainsi Maure lui-même qui, il est vrai, n'en est pas à une contradiction près. Mais aussi des prêtres tels Lafosse, le curé de Saint-Louis, et son confrère lazariste d'origine italienne Raffaele Cicala. De l'Inde où il a été exilé ce dernier adresse même au cardinal préfet de la Propagande, le 5 mai 1795, une lettre très sombre ^[5] sur la véritable persécution qui se serait abattue depuis deux ans sur l'Église à l'Île de France : bâtiments confisqués, trois prêtres (sur les neuf auparavant en exercice) exilés, les autres réduits « à [quasiment] *célébrer la messe en privé* » et pour ne pas « *exposer le Divin à quelque insulte* » à porter aux mourants l'extrême-onction « *en secret, comme aux premiers siècles, dans une décente bourse de velours, près du cœur* ».

D'autres témoins qui ont aussi été des acteurs politiques importants de la période, rendent la Révolution directement et sciemment responsable de l'état d'abandon et même de total délabrement dans lequel se trouve l'Église des Mascareignes au moment où les Anglais s'emparent des îles en 1810. Et donc - c'est implicite - responsable d'une véritable déchristianisation en profondeur de leur population.

Ainsi Thibault de Chanvalon qui a été ordonnateur à La Réunion de mai 1794 à 1803 (après avoir exercé cette fonction par intérim de 1785 à 1789), écrit dans un rapport du 22 juin 1811 adressé à Farquhar :

« La révolution qui a tout détruit sans rien créer et qui n'a que trop souvent porté de la classe la plus abjecte aux premières places, des hommes qui par leurs talents et leur expérience étaient bien loin de justifier ce caprice de la fortune ; la révolution, dis-je, a laissé tomber de vétusté les établissements les plus respectables et s'est élevée sur les ruines de ces institutions qui tiennent à la morale publique et doivent être pour tout gouvernement le garant le plus sûr du bonheur social, et de l'ordre et de la tranquillité générale. Nos modernes législateurs qui n'ont vu l'art d'administrer que dans la subversion de tous ces principes n'ont porté qu'un regard indifférent sur tout ce qui tenait aux opinions religieuses » ^[6].

Marrier d'Unienville, qui a joué un rôle très important dans les Assemblées coloniales ^[7], accuse de même la Révolution d'être responsable de la très faible christianisation des esclaves de l'Île de France en 1810 :

« La révolution, en sapant en France les fondements de tous principes moraux et religieux, avait étendu jusqu'ici, et très promptement, le mépris de toutes les institutions pieuses, et le maître qui eût désiré se conformer à la loi ancienne, et obéir à sa conscience, en était détourné, ou par respect humain ^[8], ou par la crainte des révolutionnaires » ^[9].

Cette importante question d'une volonté déchristianisatrice de la Révolution aux Mascareignes et de la réalité de ses résultats, je l'ai déjà largement

[5] Lettre publiée par R. d'Unienville, *Histoire politique de l'Isle de France*, t. 2, p. 203-207.

[6] Rapport du 22 juin 1811, ADR (Archives Départementales de La Réunion) L 485.

[7] Il en était en particulier le président en 1799-1800 lorsqu'est venu en discussion le projet d'indépendance unilatérale de La Réunion qu'il est allé en personne combattre dans cette île (cf. Claude Wanquet, *Histoire d'une Révolution, La Réunion (1789-1803)*, t. 3, p. 403-414). Pour plus d'informations sur le personnage voir la notice d'A. Toussaint dans le *Dictionnaire de Biographie Mauricienne*, p. 189.

[8] Que peut-il bien vouloir dire par là ?

[9] *Statistique de l'Île Maurice*, t.1, p. 270.

abordée dans mon *Histoire d'une Révolution. La Réunion (1789-1803)* ^[10] à laquelle je renverrai pour nombre de précisions. Mais j'aimerais aujourd'hui y revenir, à la lumière de sources découvertes depuis ainsi que de travaux mauriciens parus ultérieurement, en particulier ceux de Raymond d'Unienville ^[11] et d'Amédée Nagapen ^[12]. À la lumière également des nombreux travaux récents consacrés au phénomène en France ^[13].

1. 1793-1795, ANNÉES FUNESTES POUR L'ÉGLISE DES MASCAREIGNES ? LES RAISONS DE LE PENSER

Avant d'aborder en profondeur la question d'une éventuelle déchristianisation des Mascareignes dans les années 1793-1795, quelques points doivent être explicités :

- si le culte catholique avait longtemps été le seul, en principe, autorisé dans ces îles (comme d'ailleurs dans toutes les colonies françaises), dans les faits, tous les témoignages concordent et permettent de conclure qu'en 1789 la christianisation des individus libres y était pour le moins tiède et celle des esclaves encore plus faible. Reste toutefois qu'en 1793 le catholicisme était la religion de la très grande majorité de ceux qui en pratiquaient une et la seule dont les prêtres étaient officiellement salariés ^[14].

- entre le clergé catholique et la Révolution l'entente avait été au début plus que cordiale, nombre de prêtres participant activement aux nouvelles institutions politiques (Assemblées coloniales et municipalités ^[15]) et nombre de manifestations révolutionnaires fondamentales se déroulant dans les églises et, fréquemment, au son d'un *Te Deum*. Les nouveaux dirigeants n'avaient pas manqué, de leur côté, de reconnaître cette bonne entente Église-Révolution et avaient fait en sorte de ne point prendre de décisions « intempestives » qui auraient pu la troubler et que « la localité » ne leur paraissait pas justifier. C'est ainsi que lorsqu'avait été abordée à l'Assemblée coloniale de l'Île de France la question de la Constitution civile du clergé, le 22 août 1791, Rivaltz de Saint-Antoine l'avait déclarée carrément « oiseuse pour les intérêts de la colonie » ce qui avait conduit l'Assemblée à purement et simplement l'ajourner *sine die* ^[16]. À Bourbon on avait quasiment agi de même ^[17].

La déchristianisation dont nous allons maintenant parler sera donc conçue dans sa forme étroite - dans le temps - et spectaculaire, celle qui en France couvre, en gros, la période allant de 1792 à milieu 1794 alors qu'aux îles, compte tenu de l'inévitable décalage chronologique ce sera celle allant de 1793 - la création des

[10] Trois volumes, Marseille, Ed. Jeanne Laffitte, 1980-1984.

[11] *Histoire politique de l'île de France*, vol. 2, (1791 1794), et 3 (1795 1803), Mauritius Archives Publications, 1982 et 1989.

[12] « La tourmente révolutionnaire à l'île de France. Turbulences dans l'Église » in *L'Île Maurice et la Révolution française*, Moka, 1990, pp. 208-247

[13] En particulier Mona Ozouf, *La fête révolutionnaire. 1789-1799*, et « Déchristianisation » in *Dictionnaire critique de la Révolution française*, p. 50-62; Bernard Cousin, Monique Cubells, René Moulinas, *La pique et la croix. Histoire religieuse de la Révolution française*.

[14] Ainsi à Bourbon en vertu de l'Organisation de juin 1793 et de l'arrêté du 28 août suivant, ADR L 13 et 15.

[15] cf. Cl. Wanquet, *Histoire d'une Révolution...*, t. 1, p. 571-574, et Nagapen, art. cit., p. 217-221.

[16] Séance du 22 août 1791, A.M (Archives nationales de Maurice), B 7/A.

[17] La seule allusion à la Constitution civile du clergé que j'avais trouvée figure dans une délibération de la municipalité de Saint-Paul du 16 décembre 1791 (ADR L 340) mais il est remarquable de constater que cette Constitution est totalement passée sous silence lors des discussions qui entourent le vote de la première Organisation insulaire en 1793.

premiers clubs locaux d'inspiration d'abord jacobine puis plus nettement sans-culottiste se faisant alors ^[18]- au début 1795 ^[19].

Ce qui rend son étude très difficile c'est, d'abord, le manque relatif de sources ou leur caractère partial : à Maurice, où les archives nationales sont dans un état pitoyable, celles des sociétés populaires sont quasiment inexistantes ; quant aux témoignages postérieurs d'auteurs ils n'émanent jamais d'adversaires du christianisme (ou de ses prêtres) mais uniquement d'ardents défenseurs qui sont en même temps des adversaires résolus des « dérèglements » révolutionnaires : d'Unienville était baron, Maure ne cache pas ses sympathies ultra-royalistes.

Un autre problème est celui de la sincérité du discours, du fait qu'on aborde ici un domaine particulièrement sensible, qui relève de l'intime : ainsi peut-on s'interroger sur les options réelles de Darthé, le préfet apostolique, un des personnages les plus mystérieux de l'affaire. Est-il, comme il le déclare ostensiblement, sincèrement favorable aux idées véhiculées par la Révolution, au moins dans ses débuts, et désireux de profiter de « la liberté » nouvelle que lui offre la suppression de la Préfecture apostolique ? Ou n'est-ce pas pure stratégie, comme le laisse entendre Cicala ?

Officiellement, en tout cas, Darthé déclare avoir toujours été, depuis son entrée en fonctions, soucieux « *d'être agréable à la colonie* » ^[20], autrement dit soucieux de respecter les décisions du pouvoir. Et il ne faut jamais perdre de vue que cette position légaliste est a priori automatiquement celle de prêtres qui « tous », selon la formule de Durocher, le vice-préfet apostolique, « *parfaitement instruits de leurs obligations se font un devoir d'honneur et de conscience, d'enseigner par leurs exemples et par leurs discours aux peuples qui leur sont confiés, le respect, l'obéissance et tous les égards qui sont dus à toute autorité légitime* » ^[21]. De même faut-il également tenir compte, du côté des prises de décision du pouvoir, d'une espèce de réflexe automatiquement religieux même là où l'on pourrait le moins l'attendre : ainsi lorsque l'Assemblée coloniale de l'Île de France décide à l'arrivée de la nouvelle de l'abolition de la royauté de se transporter en corps à l'église paroissiale « *pour y entendre chanter un Te Deum* » ^[22].

Ces remarques et/ou réserves formulées, on admettra que divers débats et décisions des années 93-95 plaident indéniablement en faveur de la thèse d'une véritable volonté déchristianisatrice. À l'origine de ces mesures il y a le plus souvent les sociétés populaires d'inspiration jacobine et sans-culottiste ^[23] (ces dernières baptisées Chaumières du nom du local où s'était réunie à Port-Louis la première

[18] À l'Île de France les anciens « Amis de la Constitution », premier des clubs politiques en 1791, se muent en mai 1793 en « Amis de la Liberté et de l'Égalité » (cf. R. d'Unienville, *Histoire politique...*, t. 2, p. 96-97). La création du premier club d'inspiration jacobine a lieu à Bourbon à Saint-Pierre le 5 juin 1793, ADR L 474. D'autres sociétés populaires d'inspiration plus sans-culottiste apparaissent dans les deux îles entre septembre et novembre 1793.

[19] Les Assemblées coloniales où l'influence sans-culottiste est forte s'achèvent respectivement à La Réunion le 12 messidor an III (30 juin 1795) et à l'Île de France le 25 floréal an III (14 mai 1795). Cependant l'événement qui impose véritablement le triomphe de la réaction est l'arrivée au Port de la Montagne, le 28 prairial (16 juin) de la corvette *Le Moineau* apportant lettres et arrêtés de la Convention thermidorienne.

[20] Déclaration à l'Assemblée coloniale lors de son « interrogatoire » du 8 février 1793, A.M. B 10/35.

[21] Discours d'accueil du gouverneur Chermont, le 7 septembre 1790, cité par Gabriel Perboyre, « Mémoires de la Mission - Île Bourbon 1788-1850 », Archives Lazaristes, vol 1506, p. 355.

[22] Séance extraordinaire du 23 février 1793, A.M B 10/45.

[23] Qui à l'Île de France, après avoir agi ensemble sur certains dossiers finirent par fusionner en juin 1794 en ne conservant plus que le qualificatif de Sans-Culottes (cf. R. d'Unienville, *Histoire politique...*, t. 2, p. 99-100).

d'entre elles). Il y a aussi, comme en métropole, des municipalités, vraisemblablement surtout avides de s'emparer, pour leur propre fonctionnement, de locaux confortables appartenant à des prêtres mais aussi sans doute motivées - du moins celle de Port-Louis - par des convictions idéologiques ^[24].

On constate tout d'abord l'adoption progressive, par les Assemblées coloniales, de toute une série de lois métropolitaines qui peu ou prou affectent la vie religieuse. Avec, à chaque fois, un important décalage chronologique entre l'Île de France et La Réunion. Il est vrai que, dans la première, la pression des sans-culottes s'exerce déjà très fortement en novembre 1793 au moment de l'affaire du vice-amiral de Saint-Félix tandis que, dans la seconde, leur victoire ne s'affirme que dans la nuit du 11 au 12 avril 1794 ^[25].

Comme en métropole un certain nombre de ces mesures sont très vraisemblablement inspirées moins par un souci déchristianisateur que par le désir de supprimer les vestiges de la monarchie et du féodalisme et d'exalter l'égalité. Ainsi lorsque l'on débaptise systématiquement à Bourbon, devenue La Réunion, toutes les communes portant des noms de saints en remplaçant ceux-ci, avec un manque consternant d'imagination, par des points cardinaux. Ou lorsque la Chaumière de Saint-Denis demande à l'Assemblée coloniale, le 2 août 1794, « *que les bancs de distinction qui ont été sortis de l'église à l'occasion de la pompe funèbre de Marat n'y rentrent jamais comme compromettant l'égalité des citoyens et faisant partie des droits féodaux* » ; ce qu'elle arrête effectivement le 15 août ^[26]. Ou encore lorsque la Chaumière de Sainte-Marie, le 28 mars 1795 demande que, comme en France, les curés ne soient pas exemptés du service de la Garde nationale ^[27].

Plus lourde de conséquences pour l'Église locale est l'adoption

- le 22 janvier 1793 à l'Île de France, le 11 nivôse an III (31 décembre 1794) à La Réunion, des articles des décrets des 6 avril et 18 août 1792 supprimant le costume des prêtres et des sœurs ^[28] ;

- le 20 mars 1793 ^[29] à l'Île de France, le mois suivant à Bourbon ^[30], du décret de l'Assemblée nationale du 20 septembre 1792 instaurant le divorce et l'état civil ;

- le 9 avril 1794, à l'Île de France du décret de la Convention du 10 septembre 1792 « *qui supprime les délégués de l'Évêque de Rome... connus sous le nom de préfets apostoliques* » ^[31] ;

[24] D'après les procès-verbaux de l'Assemblée coloniale on voit très nettement, fin 1792-début 1793, la municipalité de Port-Louis prendre l'initiative de mesures novatrices en matière religieuse mais malheureusement les registres de ses délibérations durant cette période n'existent plus.

[25] Voir *Histoire d'une Révolution...*, t. 2, p. 103-150.

[26] ADR I.J. 73 et L 21. La Chaumière envisage si peu de gêner le culte lui-même qu'elle ajoute que « *tous peuvent apporter des chaises et des petits bancs détachés s'ils le croient plus convenable* ».

[27] ADR I.J 76.

[28] A.M B 9/A.

[29] Les procès-verbaux des séances des 19 et 20 mars (A.M. B 10/C) font ainsi état de la continuation de la discussion sur l'état civil mais ceux de certaines séances des jours précédents ont disparu.

[30] Le procès-verbal de la séance de l'Assemblée coloniale du 8 avril 1793 (ADR L 12) mentionne que le décret sera lu à la séance du lendemain mais il n'y a pas, aux Archives actuelles, de procès-verbal de cette séance.

[31] A.M. B 15/10.

- le 12 septembre 1794, à La Réunion, du décret de la Convention du 5 octobre 1793 créant la nouvelle ère républicaine, qui conduit à l'entrée en vigueur du nouveau calendrier à compter du 22 septembre suivant (1^{er} vendémiaire an III). Un calendrier qu'avait déjà adopté, pour dater ses délibérations, la cinquième Assemblée coloniale de l'Île de France le jour de l'ouverture de la législation, le 26 floréal an II (15 mai 1794) ^[32].

En parallèle, il y a l'organisation de manifestations civiques qui reflètent et exaltent l'esprit révolutionnaire nouveau. D'abord des fêtes funèbres en l'honneur des mânes de Marat célébrées dans l'église de Port-Louis le 7 juin 1794 et dans celle de Saint-Denis le 14 juillet 1794, à laquelle les membres des Assemblées coloniales et autres dignitaires assistent en corps ^[33]; puis célébrées dans d'autres communes à La Réunion (telles Saint-Pierre et Saint-Louis). Ou encore - modeste mais significative transposition des modèles nationaux - l'espèce de mausolée surmonté d'une couronne civique et du bonnet phrygien érigé en octobre suivant dans l'église de Saint-André en hommage à Bigault d'Ambreville, un officier d'artillerie qui était une des figures de proue du sans-culottisme local, récemment tué dans un duel. Et surtout la fête du 5^e jour complémentaire an II (21 septembre 1794) sur le Champ de Mars au Port de La Montagne célébrant à la fois « *l'Établissement de la République et le triomphe des Français à la reprise de Toulon* », à laquelle l'Assemblée coloniale ordonne à tous les corps constitués de l'Île de France d'assister ^[34]. Une fête qui, si l'on en croit Maure qui en a fait une description féroce ^[35], se serait, de par la volonté des sans-culottes, étalée en réalité sur cinq jours.

Les historiens insistent aujourd'hui sur l'importance de ces mesures qui représentent un véritable « transfert de sacralité ». Et c'est déjà comme tel que plusieurs contemporains les ont vécues. Ainsi Maure voit dans l'éloge du nouveau calendrier que fait Littré, le père du lexicographe ^[36], ex-secrétaire du vice-amiral de Saint-Félix devenu selon Maure le véritable chef idéologique de la sans-culotterie locale, lors d'une séance de la Chaumière de septembre 1794, une tentative pour « *détrôner par des légumes et des animaux immondes... les Ambroise, les Bazile, les Augustin, et tant d'autres personnages qui avaient instruit et illustré le monde par leurs vertus, leurs exemples et leurs talents* » ^[37]. À La Réunion des témoins racontent que Mathurin Robert, principal suspect dans l'affaire de la profanation des symboles civiques qui ornaient le mausolée de Bigault d'Ambreville ^[38], a répondu « *sur le ton de la plaisanterie* » à quelqu'un qui regrettait le départ de Saint-André du curé Rollin : « *un sans-culotte n'a pas besoin de curé* » ; et ajouté, en montrant l'arbre de la liberté planté sur la place de l'église : « *le voilà le prêtre, n'est ce pas le Dieu des sans-culottes ?* » ^[39].

[32] ADR L 26 et A.M B 15/B.

[33] En vertu, à l'Île de France de l'arrêté du 10 prairial an II (29 mai 1794) et à La Réunion de celui du 27 juin suivant, A.M B 15/B et ADR L 20. Notons que Maure parle aussi d'une fête funèbre pour Marat le 29 novembre 1793.

[34] Arrêté du 26 fructidor an II (12 septembre 1794), A.M B 16/B. Voir son texte complet dans d'Unienville, *Histoire politique...*, t.2, p. 201.

[35] *Souvenirs d'un vieux colon de l'île Maurice*, p. 127-135.

[36] Dont il est intéressant de noter qu'il a été le premier à introduire dans le dictionnaire le terme de déchristianisation, forgé au XIX^e siècle seulement (cf. Moulinas et alii, *La pique et...*, p. 171).

[37] *Souvenirs...*, p. 124-125.

[38] Sur l'ensemble de l'affaire voir Cl. Wanquet, *Histoire d'une Révolution...*, t.2, p. 214-223.

[39] Témoignage de Denis Laclous et Pierre Sellier, ADR L 64.

Du coup la profanation de ces symboles s'affiche comme un double manifeste des résistances à la fois religieuse et contre-révolutionnaire et explique la décision de l'Assemblée de faire procéder à la destruction de l'église de Saint-André (en même temps que le canton est rayé de la carte administrative), non pas en tant que lieu de culte catholique mais comme lieu civique irrémédiablement souillé ^[40]. C'est le seul exemple de destruction d'un lieu de culte dans les îles pendant la période révolutionnaire.

À l'inverse, relativement nombreuses sont les mesures de suspicion qui y frappent alors des prêtres. À l'Île de France, Istace, curé de Moka, accusé d'esprit de révolte ^[41], est renvoyé sous bonne garde en France en mai ou juin 1793. Un sort qui avait déjà été dévolu, selon Cicala, le 13 mars précédent à Halnat, un missionnaire lazariste d'une trentaine d'années, prêtre apparemment sans cure. En 1794 la campagne anticléricale se durcit. À la demande de la Chaumière du Port de La Montagne, le Comité de Sûreté publique, en août, fait apposer les scellés sur les papiers de tous les curés de l'Île de France ^[42]. Le 2 fructidor an II (19 août), l'Assemblée coloniale décide que Jobert (ou Joubert ?), un augustin, « sera mis en état d'arrestation jusqu'à ce qu'il soit possible de le faire parvenir auprès du Comité de Salut Public de la Convention » et que Cicala sera renvoyé de la colonie par le premier bâtiment en partance (la différence de traitement s'expliquant par la nationalité italienne du second). Le lendemain elle prend connaissance des réserves émises par Boucher, curé de Pamplemousses, sur la loi autorisant le divorce et encourage son projet de départ en Inde ^[43]. Le 2 vendémiaire an III (23 septembre), elle arrête encore que les prêtres qui n'auraient pas déposé sous huitaine à la municipalité de leur canton les registres d'état civil qu'ils tenaient auparavant seront déclarés suspects ^[44].

À La Réunion, le clergé s'est rangé, dans sa majorité ^[45], sous la bannière de la Société des Amis de l'Ordre, d'inspiration contre-révolutionnaire, qui sort grand vaincu de la crise d'avril 1794. L'Assemblée, en prononçant le 11 juillet suivant la dissolution de cette Société, ne manque d'ailleurs pas de mettre au nombre des reproches figurant en tête de ses considérants qu'elle avait « consacré » par ses déclarations et délibérations « l'intolérance du catholicisme » ^[46] ! L'affaire ravive les suspicions contre Gros. Déjà fortement incriminé, en 1793, au temps où il était curé de Saint-Joseph ^[47], puis par le maire de Saint-Louis où il avait succédé à Lafosse, pour avoir appelé « le mépris [de ses paroissiens] sur la loi concernant la manière de constater l'état civil », Gros avait été mis en résidence surveillée au presbytère de Saint-Denis avec interdiction de dire la messe (arrêté de l'Assemblée coloniale du 28

[40] Par l'arrêté du 20 brumaire an III (10 novembre 1794), complété, pour ce qui est des modalités pratiques de l'opération par ceux des 19 et 22 frimaire (9 et 12 décembre), ADR L 22.

[41] Qu'a-t-il fait exactement, il est impossible, dans l'état actuel de la documentation, de le savoir. Mais son cas est d'autant plus étonnant qu'il avait été loué par l'Assemblée, le 15 juin 1790 comme auteur d'une instruction pastorale patriotique (A.M. B 1/A).

[42] cf. sa lettre au Comité de La Réunion du 25 août,

[43] A.M. B 16/55 et 58.

[44] A.M. B 17/A. Pour être plus précis cette décision vient en complément du précédent arrêté sur le transfert de l'état civil qui avait autorisé, dans son article 8 (désormais annulé), les prêtres à continuer à tenir, pour les citoyens qui le souhaitaient, des registres sacramentaires.

[45] cf. *Histoire d'une Révolution...*, t. 2, p. 121-122.

[46] ADR L 20.

[47] cf. *Histoire d'une Révolution...*, t. 1, p. 579-580.

octobre 1793 confirmé par la Commission intermédiaire le 20 janvier 1794) « *en attendant qu'on lui procure son passage en France* »^[48]. Par l'arrêté du 24 avril 1794, alors qu'il avait demandé à se retirer à Saint-André chez son confrère Rollin, il est mis en état d'arrestation à l'hôpital du chef-lieu où l'Assemblée affecte de l'oublier malgré ses demandes répétées pour être libéré sous caution ou jugé^[49]. Le 19 juillet suivant, la Chaumière de Saint-André demande à l'Assemblée coloniale d'exiger de tous les ecclésiastiques le serment républicain en soulignant que « *les ministres de l'Église qui ont tant d'ascendant sur les esprits... doivent les premiers... montrer l'exemple d'une obéissance entière aux lois du gouvernement français* »^[50]. « *Ayant été informé qu'il s'était formé au canton de Saint-Pierre une école tenue et dirigée par un curé* » le Directoire charge, le 28 juillet, le procureur général syndic « *de recommander à la municipalité de la surveiller et d'avoir attention que les jeunes citoyens qui y sont réunis soient élevés dans les principes républicains* »^[51].

Quelques scènes traduisent une volonté d'aller plus loin encore dans la déchristianisation. D'après Lafosse, les partisans de l'ex-maire de Saint-Louis, Gastellier, se répandent en menaces contre les prêtres jusqu'à annoncer leur intention de les massacrer. Lors de la pompe funèbre en l'honneur de Marat organisée dans l'église locale, ils se livrent à des violences et mascarades dans le lieu de culte, le « *dépouillant, brisant les reliques, se revêtant des ornements* »^[52]. D'après Durocher, l'ancien vice-préfet apostolique de Bourbon, Wolff, le commandant de l'artillerie volante du Nord trouble également à plusieurs reprises les offices à Saint-Denis^[53]. Maure raconte qu'à l'Île de France « *on semblait se faire un jeu de tourmenter* » Flageollet, le curé de Moka, « *accusé plusieurs fois, conduit au Port au milieu d'une haie de baïonnettes* » et surtout « *offert à l'amusement et à la risée du public* » lors de la fête des Vendanges, le 3^e jour des Grandes Sans-Culottides (le 20 septembre 1794), « *garrotté sur un tonneau à côté d'une espèce de bacchante, et forcé de donner à boire aux passants qui l'accueillaient aux cris de vive la république* »^[54].

Remarquons toutefois que, comme souvent aussi en métropole, il est très difficile dans tout cela d'individualiser des déchristianisateurs, sauf, à La Réunion, Gastellier, qui lors d'une des séances de la chaumière de Saint-Louis, le 29 ventôse an III (19 mars 1795), lisant à haute voix *le Journal politique et littéraire* contenant le discours de Robespierre contre les prêtres de Vendée répète ostensiblement une de ses phrases : « *les prêtres sont à l'autel ce que les charlatans sont à la médecine* » ; et dans l'île sœur, peut-être l'avocat Rudelle, inspirateur de plusieurs discussions portant sur les questions religieuses à l'Assemblée coloniale, et, plus sûrement Littre, qui a été élu député à la cinquième Assemblée coloniale dont il est même le président en septembre 1794^[55].

[48] ADR L 15 et 18.

[49] ADR L 17, 20 et 23.

[50] ADR IJ 72.

[51] ADR L 129.

[52] « Observations sur le mémoire de Gastellier » du 30 ventôse an III (20 mars 1795), ADR L 322.

[53] cf. délibération du Comité de Sûreté publique du 14 germinal an III (3 avril 1795), ADR L 64. Le document ne permet malheureusement pas de connaître la nature exacte des « excès » commis par Wolff.

[54] *Souvenirs...*, p. 43-44.

[55] cf. séance du 23 fructidor an II (9 septembre 1794), A.M. B 16/B. Auparavant, le 25 prairial (13 juin), il avait été élu membre du Comité de Sûreté publique, A.M. B 15/B.

2. UNE DÉCHRISTIANISATION SOIGNEUSEMENT LIMITÉE

Il convient cependant de relativiser les choses : la déchristianisation révolutionnaire n'a été aux Mascareignes ni intense, ni durable.

Il est manifeste que dans chacune des îles, même si, comme le soulignent Maure et Marrier d'Unienville, de nombreux notables, par conformisme, par ambition ou par crainte, ont suivi le courant impulsé par les sans-culottes, ils ont veillé soigneusement à éviter que les choses n'allassent trop loin.

C'est à reculons que la troisième Assemblée coloniale s'engage à l'Île de France, début 1793, dans la voie de la déchristianisation et même, tout simplement, des réformes en matière religieuse. Manifestement elle tient alors, dans ce domaine, à laisser le plus possible les choses en l'état. Ainsi lorsque, le 18 janvier 1793, elle reçoit une lettre de Missy et Cossigny Palma, les représentants de l'île à l'Assemblée nationale, qui suggère sans ambages de créer localement un évêché, elle ne donne aucune suite^[56]. Puis après avoir, le 3 février 1793, donné l'assurance à Darthé que les curés « *ne doivent avoir aucune inquiétude sur le serment de maintenir la Constitution civile du clergé, attendu qu'on ne leur demande que la prestation de celui de maintenir la liberté ou l'égalité ou de mourir à son poste* », elle le convoque, le 8 février, pour lui faire reprendre sa démission de chef de l'église locale^[57]. Ce qu'elle craint, c'est la désorganisation de l'Église insulaire d'autant qu'on annonce aussi le projet de démission de Boucher. Et elle prend soin de rassurer plus encore cette Église en annulant, le 20 février, un arrêté provisoire de la municipalité du Port du 1^{er} février abolissant tous les actes extérieurs du culte^[58].

En fait c'est seulement avec la cinquième législature et après une modification de la loi électorale augmentant le poids relatif de Port-Louis par rapport aux « campagnes » que l'influence politique des sans-culottes est vraiment forte à l'Assemblée coloniale de l'Île de France. Encore convient-il de la relativiser. Raymond d'Unienville est sans doute dans le vrai quand il souligne la maîtrise que conservent des modérés - en particulier des Francs-Maçons, politiquement très actifs mais pas, à l'époque, anticléricaux - jusqu'à l'intérieur des Chaumières^[59]. Et rien ne dit mieux les limites de l'influence des sans-culottes que la décision de l'Assemblée le 25 thermidor an II (8 août 1794), par 21 votants contre 13, de maintenir « *jusqu'à la paix* » en prison - où il a déjà passé deux mois - leur chef Guyon pour une affaire, somme toute mineure, de lettre « incendiaire » envoyée à la garnison et surtout de scellés brisés^[60]. Que celle encore d'interdire à Guyon, malgré les demandes pressantes de la Chaumière, de sortir un moment de prison pour participer à la grande fête civique du 5^e jour sans-culottide. Une décision d'autant plus scandaleuse pour la Chaumière que Jobert, « *prêtre fanatique convaincu d'avoir manifesté des sentiments directement contraires à la Révolution* » a été alors depuis plusieurs jours remis en

[56] cf. R. d'Unienville, *Histoire politique...*, t.2, p. 51.

[57] A.M B 10/35. « L'interrogatoire » de Darthé et la décision de l'Assemblée l'invitant à ne pas « *abdiquer ses fonctions* » ont été publiés par R. d'Unienville, *Histoire politique...*, t.2, p. 202-203.

[58] A.M B 10/B-39. Remarquons que l'Assemblée avait aussi refusé, le 8 novembre 1792 (A.M. B 9/A-23), de délibérer sur une proposition de la municipalité d'adopter le décret du 6 avril 1792 « *portant abolition des costumes des ecclésiastiques et religieux* », qu'elle a finalement voté le 22 janvier 1793.

[59] *Histoire politique...*, t. 2, p. 95-96.

[60] Pour plus de détails sur cette affaire, voir d'Unienville, *Histoire politique...*, t. 2, p. 35, et Wanquet, *Histoire d'une Révolution...*, t. 2, p. 319.

liberté provisoire « *sous le prétexte d'arranger ses affaires* »^[61] ! Cette affaire ne fait que confirmer, de manière quasi caricaturale, la modération d'ensemble des mesures anticléricales insulaires. Auparavant déjà, en ordonnant les exils de Cicala et Boucher, le Comité de Sûreté publique de l'Île de France avait arrêté qu'ils seraient nourris « *à la table du capitaine, comme les officiers de l'État Major* »^[62]. De même quand le Directoire de La Réunion avait ordonné de ramener Gros à Saint-Denis au besoin par la force, il avait bien précisé à la municipalité de Saint-André que ce devait être « *sans scandale et en observant les procédés de décence que mérite le caractère dont il [était] revêtu* »^[63].

Quant à l'épisode de l'humiliation publique imposée à Flageollet^[64], il n'est mentionné par personne en dehors de Maure qui de plus se contredit totalement, un peu plus loin, en écrivant que la fête des Vendanges « *ne fut marquée par aucun désordre* », les sans-culottes, « *dans la manifestation de leur joie, [se bornant] à arrêter les passants, à les inviter à boire et à crier vive la République* »^[65]. En fait la seule victime des fiévreuses journées sans-culottes fut une fillette de 12 ans, « *belle comme un ange* », qui symbolisait l'innocence mais qui périt d'une fièvre brutale pour être restée trop longtemps exposée, « *couverte d'une simple mousseline* », à l'admiration des badauds !

En définitive Maure conclut au peu d'influence réelle durable des ultra-révolutionnaires et même à l'échec total de leur politique anti-religieuse. À l'en croire leur croisade idéologique aurait sombré dans le ridicule. Ainsi le discours de Littré en faveur du nouveau calendrier et pour un nouveau baptême civique aurait abouti à une grotesque bataille à coups de choux et navets avec les « muscadins » au grand amusement et profit des Noirs. Aucune étude approfondie n'a été faite sur les prénoms donnés aux enfants nés pendant la période sans-culottiste. À Maurice elle serait aujourd'hui vraisemblablement impossible vu la disparition presque totale des archives d'état civil de l'époque. À La Réunion il en subsiste un peu plus mais les quelques sondages que j'avais pu y faire m'avaient paru confirmer qu'aucun couple n'avait choisi de donner à sa progéniture des prénoms spécifiquement républicains. Quant à l'observance du nouveau calendrier - et plus spécialement du repos du décadi - ce fut une coquetterie dont les Assemblées prirent très vite soin de spécifier, pour éviter des troubles chez les esclaves, qu'elle ne s'appliquerait qu'aux seuls individus libres.

Toujours selon Maure « *l'auguste sacrifice [des] autels* » n'aurait pas été vraiment interrompu à l'Île de France même pendant la domination politique des sans-culottes, les prêtres (et les magistrats) ne s'écartant pas « *un seul instant des règles sévères que leur ministère exige* » et la « *population, bien que lancée dans la voie des idées nouvelles avec la rapidité d'une balle dans un jeu de paume, [sachant] conserver vis-à-vis de la Justice et de la Religion, ce respect et cette obéissance sans lesquels la société ne pourrait exister qu'à la condition d'une anarchie complète* ». Un

[61] Pétition à l'Assemblée du 4^e jour complémentaire an II (20 septembre 1794), A.M. D 5 A/2.

[62] Arrêté du 5 fructidor an II (23 septembre 1794), A.M. E 22A/72.

[63] Lettre du 3 février 1794, ADR L 128.

[64] Qui n'aurait pas été exempt de toute responsabilité dans les ressentiments accumulés contre lui, à suivre Nagapen qui - malheureusement sans s'expliquer davantage - écrit que « *son ministère... avait été bien souvent parsemé de pas de clerc* » (« La tourmente... », p. 228.).

[65] *Souvenirs...*, p. 132.

homme aurait joué un rôle décisif dans cette affaire, l'abbé Hoffmann, un capucin, aumônier de l'hôpital : « *élevé dans les camps, ayant même été caporal, il avait pris le ton, la manière, la rudesse du soldat* », ce qui le rendait, ainsi que sa grande charité, très populaire auprès des petites gens : « *inaccessible à la crainte, écrit Maure, il exerçait comme avant la révolution... et, à la procession de la Fête-Dieu... se faisait accompagner par les Sans-Culottes en armes* », imposant aux « *plus déterminés terroristes* » de fléchir le genou au passage du Saint-Sacrement ^[66]. Perboyre, de son côté, attribue à la mesure et au tact de Durocher le maintien quasi permanent de bons rapports entre Révolution et Église à La Réunion.

Si tout le discours de Maure est à prendre avec les plus grandes précautions, un certain nombre de décisions politiques répertoriées dans les archives confirment la volonté des dirigeants de ne pas s'aventurer trop loin dans le sens déchristianisateur. Ainsi le jour même où elle prévoit l'exil de Boucher, le 3 fructidor an II (20 août 1794), l'Assemblée coloniale de l'Île de France ajourne la discussion d'une proposition du Comité de Sûreté - « *attendu que la Constitution [ayant] décrété la liberté des cultes... il serait contraire à cette liberté d'en reconnaître un dominant en attribuant des salaires à ses ministres* » - de supprimer tout culte salarié dans la colonie (autrement dit de ne plus payer les prêtres catholiques) ^[67]. Quelques jours plus tôt, le 13 août, Darthé a accepté d'entrer au Comité de Défense extérieure où le Port de la Fraternité (ex Port-Bourbon) l'a élu ^[68].

À La Réunion, quelques jours avant de proposer, le 28 germinal an III (17 avril 1795), la liberté des cultes dans la colonie, l'Assemblée coloniale, le 15 germinal (4 avril) a rappelé - en visant clairement Wolff dénoncé par Durocher - que la loi du 19 juillet 1791 condamne à une amende et à une peine de prison ^[69] « *ceux qui auraient outragé les objets d'un culte quelconque, soit dans un lieu public, soit dans les lieux destinés à l'exercice de ce culte, ou ses ministres en fonction, ou interrompu par un trouble public les cérémonies religieuses de quelque culte que ce soit* » ^[70]. Ce qui ne l'empêche pas d'accorder peu de crédit aux doléances formulées par Lafosse au sujet des menaces dont lui-même et les autres curés auraient été victimes. Déjà il était symptomatique de la modération foncière de l'anticléricalisme de la sans-culotterie réunionnaise, que lors de la fameuse séance de la Chaumière saint-louisienne du 29 ventôse les partisans de Lafosse avaient manqué faire à Gastellier un mauvais parti et l'avaient fait exclure. Certes une autre Chaumière, celle de Sainte-Suzanne, s'était insurgée contre cette décision ^[71]. Mais en constatant que son président était Fréon, hier encore Ami de l'Ordre et adversaire politique résolu de Lafosse, il est permis de penser que c'est plus la haine de la personne du curé « rouge » qu'un sentiment anticlérical global qui la motivait. En tout cas si l'Assemblée coloniale, dans son arrêté du 9 prairial suivant (28 mai 1795), renvoie dos à dos les deux protagonistes, les accusant d'avoir « *tour à tour joué les citoyens en leur faisant prendre part à leur*

[66] *Ibid.*, p. 125-127 et 100-105.

[67] A.M. B 16/A.

[68] R. d'Unienville, *Histoire politique...*, t.2, p. 56.

[69] Qui ne pourront excéder respectivement 1 000 livres et un ou deux (en cas de récidive) an(s).

[70] ADR L 24.

[71] Dans une pétition à l'Assemblée coloniale du 4 floréal (23 avril), elle défend Gastellier au nom de la liberté d'opinion et n'hésite pas à rappeler - en visant clairement Lafosse - « *qu'il eût été à désirer que la plupart des prêtres ne se fussent jamais occupés que des affaires spirituelles et non des temporelles et que l'hypocrisie de certains n'eût pas forcé de leur faire [l'] application [de la phrase de Robespierre]* », ADR L 322/1.

haine réciproque sous le respectable prétexte du bien public » et les suspend jusqu'à nouvel ordre de l'exercice des droits de citoyen, le rapport préalable du Comité de Sûreté s'est avéré nettement plus sévère pour le prêtre que pour l'ancien maire ; puisque, pour étayer contre Lafosse l'accusation d'être « *intrigant et ambitieux* », il n'hésite pas à lui reprocher son manque de charité envers Gastellier et d'avoir indûment mobilisé les Saint-Louisiens pour voter son maintien comme curé de la localité que jamais personne n'avait envisagé de contester ! ^[72]

3. LA RENAISSANCE CATHOLIQUE ET SES LIMITES

Une chose en tout cas est sûre. À partir du milieu de 1795 les révolutionnaires les plus avancés ayant disparu des allées du pouvoir, on assiste à un retour progressif à la norme catholique ancienne.

Boucher - nul n'ayant semblé désireux de lui rappeler la nécessité de son départ - a non seulement conservé sa cure de Pamplemousses mais il réclame, le 3 fructidor an III (20 août 1795) une augmentation de son traitement, personne selon lui ne pouvant plus « *exister avec 6000 L de traitement* » ^[73]. L'Assemblée coloniale, alors occupée à l'examen du décret de la Convention du 2^e jour complémentaire an II (ou 18 septembre 1794) déclarant que la République ne paierait plus désormais les frais ni les salaires d'aucun culte, ne répond pas immédiatement. Mais en même temps que le 15 fructidor suivant (1^{er} septembre) elle rejette implicitement le décret (sous prétexte, explique-t-elle le lendemain, qu'elle n'en a pas reçu officiellement copie et qu'elle ne le connaît que par une gazette !) en incluant les prêtres parmi les salariés de la commune générale ^[74], elle double le traitement de Boucher ^[75].

À peine la destruction de l'église de Saint-André a-t-elle eu lieu que l'Assemblée réunionnaise, de son côté, à la demande d'habitants de la localité disparue, décide, par ses arrêtés des 3 et 4 messidor an IV (21-22 juin 1796), de la rebâtir. Considérant que les arrêtés qui ont déterminé sa démolition « *sont attentatoires à la liberté religieuse, en ce que leur exécution a privé, par le fait, une population très nombreuse, de l'exercice habituel du culte qu'elle professe* » ; et aussi que punissant indistinctement tous les Saint-Andréens « *pour le crime de quelques lâches demeurés inconnus* », ils sont injustes et « *ne peuvent être attribués qu'à des préventions et des erreurs qui tiennent à un temps qui fut celui des plus horribles calamités de la République* » ^[76] ! Quelques mois encore et le 20 thermidor an V (7 août 1797), Gros accepte la cure de Saint-André où il a été élu par les habitants du cru ^[77] et réclame (avec succès) les noirs qui lui étaient autrefois attachés ^[78].

Une véritable renaissance catholique semble même s'opérer à partir de 1799, au moins au niveau festif, avec participation aux solennités de Pâques ou de la Fête-Dieu de la Garde nationale dont les drapeaux sont un peu partout bénis en

[72] Rapport de Victor Barré du 9 prairial an III (28 mai 1795) et arrêté de l'Assemblée du même jour, ADR L 24. Pour tous détails sur l'affaire voir Cl. Wanquet, *Histoire d'une Révolution...*, t.2, pp. 303-305 et 323-324.

[73] A.M. D 6.

[74] A.M. B 2O/B.

[75] Pour le détail des traitements, voir d'Unienville, *Histoire politique...*, t.3, p. 125.

[76] ADR L 30. Il est intéressant de noter que l'article 8 de l'arrêté stipule toutefois que « *nul ne pourra être forcé de concourir à la subvention nécessaire à la construction de la nouvelle église [qui] devra avoir lieu par souscription volontaire* ».

[77] Qui en ont informé l'Assemblée le 1^{er} messidor (15 juin), ADR L 34.

[78] ADR L 300.

grande pompe, distribution de pain béni « *le jour de la Pentecôte... au frais de la colonie à la paroisse Saint-Denis* », célébration d'un service solennel à la mémoire de Pie VI...^[79] Quant aux bancs de distinction un arrêté du 25 frimaire an VIII (15 décembre 1799) les a déjà rétablis^[80].

À l'Île de France, la recatholicisation est un peu moins voyante mais on note que l'Assemblée se fait systématiquement représenter, souvent par son président, aux cérémonies religieuses célébrées dans l'île ; elle remet le clergé en jouissance de ses biens (qui avaient été non pas vendus mais placés en régie) le 31 octobre 1800 et rétablit au dimanche le jour de repos des fonctionnaires et la publication des mariages (21 août et 24 septembre 1802) à la nouvelle de la mise en pratique du Concordat en France^[81].

Le Comité administratif qui régent sans partage La Réunion à partir de juin 1798 le déclare sans ambages : il encouragera « *tout acte qui tend à rendre plus auguste* » l'éclat du culte catholique^[82]. Et ceci pour des raisons évidentes de maintien de l'ordre moral et social. Car, ainsi que le spécifie Des Rieux, un de ses membres, « *il est bon d'inspirer au peuple l'amour de la religion car un peuple religieux a des mœurs* »^[83]. C'est ce que pense aussi Cossigny Palma lorsqu'il encourage en 1803 les Assemblées coloniales à réclamer un prompt rétablissement des missions étrangères car « *il n'y a qu'un seul ressort, le plus puissant de tous, qui ait pu déterminer les hommes eu travail assidu et à l'obéissance surtout dans les pays où la nature lui [sic] fournit sa subsistance sans travail ; c'est la religion : elle commence par étonner l'imagination des brutes et finit par la captiver* »^[84].

On peut même se demander si, paradoxalement, les raisons de suspecter les prêtres n'avaient pas tenu, auparavant, non à leur comportement anti-révolutionnaire mais bien plutôt à leur comportement trop révolutionnaire. En clair, ce que d'aucuns leur reprochaient, c'était de vouloir révolutionner les esclaves. Bien évidemment on pense immédiatement à Lafosse que ses adversaires accusent d'être un dangereux abolitionniste, grossissant sans nul doute les faits au point de créer un véritable mythe toujours d'actualité^[85]. Mais des accusations voisines ont également été formulées contre Davelu pour sa participation enthousiaste au début de la révolution^[86]. Et contre Gros - c'est en fait le début de ses soucis - alors qu'il était curé à Saint-Joseph. On l'accusait d'inciter les esclaves à la révolte et à des violences qui - souligne-t-il pour sa défense - auraient été « *contraires à sa religion de paix* ». Il explique que la source d'une telle calomnie est qu'il engageait ces esclaves à venir à

[79] cf. Cl. Wanquet, *Histoire d'une Révolution...*, t. 3, p. 319-320.

[80] ADR L 44.

[81] cf. d'Unienville, *Histoire politique...*, t.3, p. 125-127.

[82] Déclaration du 27 prairial an VIII (16 juin 1800), ADR L 75.

[83] Lettre à l'agent municipal de Saint-Paul du 9 germinal an VII (29 mars 1799), ADR L 75.

[84] *Moyens d'amélioration et de restauration proposés au gouvernement et aux habitants des colonies*, t.1, Avant Propos, p. XXXVI-XXXVII, et p. 276.

[85] Sur l'affaire et le mythe Lafosse, voir Cl. Wanquet, *Histoire d'une Révolution...*, t.1, p. 401-406, 461-462, t.3, p. 182-183, et P. Eve, *La religion populaire à La Réunion*, t. 2, p. 60-71.

[86] L'ordonnateur Duvergé l'accuse ainsi auprès du ministre de la Marine et des Colonies d'avoir prononcé le jour de l'ouverture de l'Assemblée générale un discours « *soufflant le feu de la révolte* » non seulement « *injurieux au Roi et à ses représentants* » mais surtout « *plus dangereux encore dans une Isle où quarante mille esclaves n'aspirent, sans doute, qu'au moment de pouvoir recouvrer leur liberté* » (lettre n° 19, 1^{er} novembre 1790, ADR L 94/1). Rappelons que Davelu est aussi l'auteur de *Notes historiques sur l'île Bourbon* - le fameux "Livre rouge" - considérées comme tellement dérangeantes (sans doute contenaient-elles des révélations sur des ascendants de couleur de nombre d'habitants) qu'elles furent à sa mort condamnées à être brûlées sur ordre du gouverneur Bouvet de Lozier.

la prière et au catéchisme les dimanches et jours fériés ^[87]. « *Dans les circonstances présentes* » - allusion au fait qu'on attendait alors et que très majoritairement on craignait l'abolition - une telle attitude, reconnaît Durocher, « *peut être caractérisée d'imprudence, mais ce n'est pas un crime* ». Et il explique que si Gros allait remplir son apostolat sur les habitations aux heures de repos et y baptiser les enfants qu'en raison de l'éloignement on avait tardé à porter à l'église, il ne détournait pas les noirs de leurs travaux et les maîtres étaient plutôt satisfaits de son zèle puisqu'il épargnait des déplacements à leurs esclaves ^[88]. En vérité on retrouve dans cette affaire les réticences foncières des maîtres, déjà dénoncées par Caulier en 1772 ^[89], à laisser les missionnaires pénétrer sur les habitations. Et Durocher lui-même est rappelé par le Comité de Sûreté, le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), « *à l'observance rigoureuse de ses fonctions spirituelles* » pour avoir dit en chaire « *qu'il souffrait de voir les malheureux noirs domestiques porter des chaînes, surtout pour les familles nombreuses* » ^[90].

Quoi qu'il en soit des réserves formulées auparavant à l'encontre de divers prêtres, il semble qu'on soit revenu dans les Mascareignes, au début du XIX^e siècle, à une situation de catholicisation solide qui fait même table rase des menaces qui ont pu peser un moment sur elle. Puisque le Comité administratif de La Réunion écrit le 27 prairial an VIII (16 juin 1800) que « *le culte catholique n'a pas cessé d'être en honneur dans cette colonie où il est universellement professé* » ^[91]. Et que Darthé, dans une lettre au cardinal préfet de la propagande du 23 avril 1802, déclare : « *malgré les orages que la Révolution nous a fait essayer, l'unanimité d'opinion s'est maintenue parmi nous, ainsi ces colonies n'ont pas éprouvé les déchirements de la Métropole* ».

Mais ces propos sereins - que Perboyre prend finalement pour argent comptant - ne sauraient faire illusion : dans la réalité c'est un catholicisme sérieusement ébranlé et même franchement diminué qui sort de l'épisode révolutionnaire. Ne serait-ce qu'à cause du vieillissement et surtout de l'absence de remplacement de ses desservants. Un phénomène surtout sensible à l'Île de France : là où il y avait 13 prêtres au 19 juillet 1791, « *date à laquelle nous pûmes pour la dernière fois célébrer avec solennité dans la susdite Île, la fête de notre Saint Vincent de Paul* », écrit Cicala, il n'y en a plus que 6 en septembre 1794 dont deux, d'après lui, Jobert et Flageollet, hors d'état de servir de par leur grand âge ^[92]. Vraisemblablement Jobert s'embarque-t-il pour la France, en octobre 1795, sur le même aviso que Guyon, et Darthé, ainsi qu'il le souhaitait depuis longtemps, quitte la colonie en avril 1797 ^[93]. Si bien qu'à l'arrivée de Decaen l'effectif des prêtres se réduit à 4 (Hoffmann, Boucher, Gouillard, alors curé du Grand-Port, et Flageollet) auquel on peut ajouter le vicaire d'Hoffmann à Port-Louis, « *une espèce de prêtre nommé*

[87] ADR L 319.

[88] Lettre à l'Assemblée coloniale du 30 avril 1794, ADR L 19.

[89] cf. aux archives des Lazaristes le mémoire qu'il adresse à cette date au supérieur de la congrégation.

[90] ADR L 64.

[91] ADR L 75.

[92] En fait Jobert avait alors environ 68 ans mais Flageollet seulement 49 (cf. Perboyre, t.III, p. 188). Deux prêtres, Ponchier et Jean Richard étaient partis pour la France, l'un le 23 décembre 1791, l'autre le 11 avril 1792. Deux autres étaient morts, Aymonin en novembre 1792 et Delfolie en avril 1794. Trois, Halnat, Istace et Cicala avaient été expulsés.

[93] Délibération de l'Assemblée coloniale du 3 avril 1797 (14 germinal an V), A.M. B 27/8. Darthé se retire, paisiblement, chez ses sœurs à Saint-Omer où il vivait encore en 1808.

Bégué, ordonné par un évêque constitutionnel sans savoir un seul mot de latin », selon la formule peu charitable de Collin ^[94], qui a bien du mal à se faire accepter dans la communauté religieuse ^[95].

De ce fait, à l'arrivée de Decaen, grande est la désaffection des habitants pour le catholicisme. « *Les temples avaient été depuis longtemps rendus à leur destination première, écrit d'Unienville ^[96], mais leurs ministres morts, dispersés et réduits à un nombre insuffisant et sans moyens assurés d'existence, n'avaient continué ou repris l'exercice de leurs fonctions, que pour un petit nombre de personnes pieuses, que ni la crainte du ridicule, ni le torrent des opinions plus favorables aux passions, n'avaient pu écarter de la pratique de leurs devoirs. Le ministère des curés n'était plus employé, par le reste, que dans les quartiers où se trouvaient des paroisses et seulement pour les enterrements, quelques mariages et les baptêmes, dont la cérémonie était même négligée au point qu'il n'était pas rare de voir conférer ce sacrement indispensable à des enfants blancs de dix, douze ans et au-dessus* ». Soulignons que Cicala mentionnait également que rares étaient en 1794 les habitants qui demandaient encore l'extrême-onction.

4. L'ACCENTUATION, DE FAIT, DE LA DÉCHRISTIANISATION PAR LE RÉGIME BONAPARTISTE

Régime d'ordre, le régime bonapartiste entend aussi utiliser à son actif « *l'influence que peut avoir la Religion dans un climat qui semble exciter à la superstition* » et le « *parti [qu'] on peut en tirer pour maintenir les Noirs dans l'exercice de leurs devoirs [et] diminuer les vices des Blancs* » ^[97]. Dans la continuité du Concordat un arrêté consulaire du 12 frimaire an XI (3 décembre 1802) prend donc soin de réorganiser le culte aux colonies orientales en le plaçant sous l'autorité du pouvoir politique. Si le préfet apostolique reçoit du pape sa mission épiscopale et de l'archevêque de Paris sa mission ordinaire, il est nommé par le Premier Consul et peut être révoqué à volonté par lui ; il doit prêter serment de fidélité entre les mains du capitaine général et les curés entre celles du préfet apostolique ; les curés en exercice sont confirmés mais ne pourront être remplacés que par des ecclésiastiques agréés par le gouvernement et munis de lettres démissoriales de l'archevêque de Paris. Aucune décision ou directive émanant du pape ou d'un supérieur catholique étranger ne peut être publiée ni mise en exécution sans l'autorisation formelle du capitaine général ^[98].

C'est ce régime que met en place Decaen. Et d'Unienville le loue d'avoir « *ranimé un peu l'esprit de religion, en rendant à ses ministres une existence politique et une sorte de considération qui... étaient jusqu'alors restées en problèmes* ». Mais c'est pour aussitôt lui reprocher d'avoir, dès la fin de 1803, sécularisé les biens de

[94] Lettre à Hanon du 7 mars 1815, in Perboyre, t. IV, chap. XIV, par. 3., p. 468. L'observation peu charitable de Collin s'explique-t-elle par une double raison d'animosité a priori contre un prêtre constitutionnel et une créature d'un préfet apostolique contesté par les lazaristes ou est-elle fondée ? Je n'ai pas d'éléments de réponse. « *On doute* », écrit aussi à propos de Bégué le très royaliste gouverneur Lafitte de Courteuil, « *s'il a reçu les ordres. Il était organiste à Bordeaux* » (lettre du 5 septembre 1815 citée dans Prudhomme, *Histoire religieuse...*, p. 45).

[95] cf. Nagapen, "La tourmente...", p. 246, qui mentionne la présence de cinq autres prêtres dans l'île mais dont aucun n'a charge d'âmes.

[96] *Statistique...*, t. II, p. 90.

[97] « *Notes sur les colonies orientales relatives au culte* » rédigées par un militaire anonyme à la demande du ministre des Cultes, sans date, A.N. F 19/6212, in Prudhomme, *Histoire religieuse...*, p. 48.

[98] Prentout, *L'Île de France sous Decaen*, p. 171.

l'Église à l'Île de France (qui sont progressivement vendus au profit du Domaine) et laissé aux curés des traitements fixes et des biens en terre et esclaves trop modiques ^[99].

En fait ce dont veulent les administrateurs bonapartistes c'est avant tout d'un clergé efficace dont « *l'influence [soit] dirigée entièrement pour la chose publique* » ^[100], autrement dit pour le maintien de l'ordre social, mais aussi docile. Un clergé auquel ils demandent expressément de ne pas « *troubler l'ordre public par des scrupules minutieux sur lesquels il est de l'intérêt même de la religion de passer* » ^[101].

Avec la nomination du rugueux Hoffmann comme préfet apostolique, et de curés proposés par lui, les administrateurs généraux pensent être arrivés à leurs fins. Mais cette nomination d'un capucin à la tête de l'Église insulaire est vigoureusement contestée par Boucher, lazariste, auquel Durocher avait remis ses pouvoirs lors de son départ. D'autant que les deux hommes s'étaient déjà affrontés lorsque Hoffmann avait accepté la cure de Saint-Louis où l'Assemblée coloniale l'avait nommé. Et pendant six ans « *une vraie querelle de moines, embrouillée par les passions des personnes en jeu* », écrit Prentout ^[102], déchire le clergé de l'Île de France, malgré ou peut-être à cause des interventions confuses et contradictoires de l'archevêque de Paris, du cardinal Fesch, grand aumônier, du cardinal légat Caprara, du ministre de la Marine, Decrès et des ministres des Cultes successifs, Portalis puis Bigot de Préameneu ^[103]. À La Réunion, la nomination d'Hoffmann est également contestée par le vice-préfet Rollin ^[104] qui offre sa démission, refusée par Marchant, le sous-préfet, qui le tient pour « *un homme de mœurs, plein de sagesse, d'aménité, exempt de fanatisme et véritable ami du gouvernement* » ^[105].

La mort d'Hoffmann, le 2 novembre 1807, la nomination sur proposition des administrateurs généraux ^[106] du curé de Mahébourg, Gouillard, pour le remplacer, puis la mort de Boucher - qui n'avait pas davantage accepté Gouillard, pourtant lazariste, qu'Hoffmann - le 18 octobre 1808, rétablissent, selon les administrateurs généraux, « *l'harmonie parfaite entre les ministres du culte* » sur la conduite desquels ils n'ont « *que de bons témoignages à rendre* » ^[107]. À La Réunion, Jean Richard, déjà pressenti par Decaen à la fin de 1804 ^[108] pour remplacer Rollin - qui désirait alors rentrer en France, mais que la maladie et les sollicitations de ses paroissiens maintinrent finalement dans ses fonctions - lui succède à sa mort en 1807 mais pour peu de temps. À sa demande il retourne à son ancienne cure de Saint-Benoît, laissant la place de vice-préfet à Collin ^[109].

[99] *Statistique...*, t. II, p. 90-91. D'après Prentout, Decaen était de tempérament anticlérical et avait critiqué le concordat. Il reprochait aux curés de délaisser leurs fonctions spirituelles pour trop s'occuper de leurs biens matériels, qu'il jugeait par ailleurs excessifs.

[100] Lettre des administrateurs généraux au ministre du 14 frimaire an XII.

[101] Lettre du sous-préfet Marchant à La Gironde, commissaire civil au quartier Saint-Louis, du 2 mars 1809 qui fait allusion à un problème posé par un enterrement apparemment contesté par le prêtre local, ADR L 300.

[102] *L'Île de France...*, p. 173. Voir aussi Joseph Mamet, *Diocèse de Port-Louis*, p. 103.

[103] Pour le détail de l'affaire, voir Prentout, *op. cit.*, p. 175-177.

[104] Jean-Louis Rollin était né à Carny, diocèse de Metz, le 14 février 1750, avait été reçu chez les lazaristes à Paris le 26 mai 1774 et y avait prononcé ses vœux le 27 mai 1776. Perboyre, t. IV, chap. IX, par. 8, fol. 292.

[105] *L'Île de France...*, p. 288-289.

[106] Qui sera confirmée par Decrès le 20 février 1809

[107] Lettre à Decrès du 4 mars 1809, citée par Prentout, *op. cit.*, p. 177.

[108] Arrêté de Decaen du 1er nivôse an XIII (22 décembre 1804).

[109] Perboyre, t. IV, chap. XIV, fol. 464.

Mais toutes ces péripéties ont gravement affecté l'autorité du clergé dans les deux îles. D'autant qu'au dire des administrateurs tous ses membres sont loin d'être irréprochables. Si dans son rapport du 3 germinal an XII (24 mars 1804), l'ordonnateur Thibault de Chanvalon fait l'éloge des 10 prêtres qui desservent les cures de La Réunion ^[110], peu après, en nivôse an XIII (décembre 1804 ou janvier 1805) les administrateurs de La Réunion sont beaucoup plus critiques à leur égard : « *Tous n'ont peut-être pas un maintien qui attire la confiance du public* », écrivent-ils. « *Il en est dont la sobriété n'a pas non plus édifié leurs paroissiens, et qui se sont ôtés le droit d'attaquer un vice local contre lequel ils devraient s'élever* » ^[111]. À l'Île de France des plaintes adressées à Decaen contre Hoffmann mentionnent des faits « *d'une nature tellement grave qu'ils [lui paraissent devoir] appeler sur lui une surveillance particulière* » ^[112].

Quoi qu'il en soit des qualités ou défauts réels du clergé local, le dépérissement du catholicisme est rendu en quelque sorte inexorable par le vieillissement et la disparition naturelle progressive de ses desservants. Hoffmann envoie en 1807 Bégue à La Réunion (où il n'est manifestement pas mieux accueilli qu'à l'Île de France par ses collègues) et après la mort du préfet apostolique et de Boucher il ne reste plus à l'Île de France, à la fin de 1808, que trois prêtres dont l'un, au dire du préfet, « *retombé en enfance* » ^[113]. Les administrateurs réclamant instamment de nouveaux prêtres, le ministre des cultes leur annonce, le 17 mars 1809, qu'il a pris toutes les dispositions qui dépendaient de lui pour en envoyer cinq aux Indes orientales. « *Mais rien ne prouve, écrit Prentout, que ces prêtres [soient] parvenus à l'Île de France avant la capitulation* » ^[114]. Fin 1817 ne restent comme lazaristes dans l'île que Flageollet ^[115] et Gouillard, récemment rétabli par les administrateurs britanniques dans la préfecture apostolique dont ils l'avaient destitué en septembre 1813 ^[116].

À La Réunion, il y a en 1804 dix prêtres en exercice ^[117], mais déjà âgés. Aussi les administrateurs réclament-ils instamment, dès 1805, l'envoi de nouveaux prêtres, craignant « *que cette partie du service public, qui se lie ici, plus qu'à l'Île de France, avec le maintien du bon ordre, [ne vienne] à manquer* » ^[118]. Mais aux sollicitations de Des Brulys, Decaen répond en 1807 : « *je vois bien tout le vide qui*

[110] « *En général, écrit-il, ils exercent leur ministère de manière à ne point mériter de reproches [et n'exercent] leur influence que pour le progrès du christianisme. Quant à ceux que l'activité et l'inquiétude de leur génie pourraient porter à se mêler des affaires temporelles, l'exemple du passé devra, pense-t-on, les détourner d'un rôle tout à fait opposé à leurs devoirs et au caractère dont ils sont revêtus* » (*Recueil trimestriel de documents... pour servir à l'histoire des Mascareignes françaises*, t.6, 1941, p. 332). L'allusion de Chanvalon vise peut-être Vivenot et surtout Lafosse. Ce dernier, accueilli triomphalement à son retour par ses paroissiens, selon Perboyre, mais retrouvant difficilement sa situation matérielle ancienne, est en fait singulièrement discret pendant toute la fin de son ministère à Saint-Louis.

[111] Prentout, *L'Île de France...*, p. 288.

[112] Lettre à Léger du 3 messidor an XII (22 juin 1804), citée par Prentout (*Île de France...*, p. 173, n.1) qui n'ayant pas retrouvé de documents relatifs à cette affaire laisse toutefois entendre qu'il peut s'agir de calomnies générées par la nomination d'Hoffmann à la préfecture apostolique.

[113] *L'Île de France...*, p. 177.

[114] *Ibid.*, p. 178.

[115] Il fut le dernier lazariste de l'Île de France où il est mort le 2 janvier 1826 après avoir été 33 ans curé de Saint-Pierre au Port-Louis (J. Mamet, *Dictionnaire de Biographie mauricienne*, p. 489-490).

[116] cf. J. Mamet, *Dictionnaire de Biographie mauricienne*, p. 492-493. Gouillard est resté préfet jusqu'à l'arrivée de Mgr Slater, évêque *in partibus* de Ruspa, le 20 février 1820. Il est mort le 29 août 1823, « *âgé d'environ 67 ans* ».

[117] Seule la paroisse de Saint-Joseph n'a plus, depuis la mort de Bruno, de desservant à demeure, le service étant assuré par le curé de la Rivière d'Abord (cf. Chanvalon, rapport cité, p. 332).

[118] Rapport des deuxième et troisième trimestre de l'an XIV, P.D.48, cités par Prentout, *Île de France...*, p. 289.

existe dans la colonie par la diminution du clergé. Mais je n'entrevois pas de moyens d'y remédier, tant que nous ne serons pas favorisés de la paix, parce qu'il y a déjà plus de trois ans que j'ai exposé cette diminution au ministre et qu'aucun prêtre n'a [sic] été envoyé. Il faut donc prendre patience et attendre des temps plus favorables »^[119].

Cependant la guerre et le blocus anglais ne sont pas les seuls responsables de cette situation, imputable aussi à la politique de Napoléon qui, après avoir rétabli en 1804 la congrégation de la mission, en disperse les membres en 1809 et emprisonne son vicaire général, M. Hanon. L'épisode est manifestement une conséquence de l'affrontement de l'Empereur et du pape Pie VII, une circulaire de novembre 1809 ordonnant la dissolution de toutes « *les associations mystiques et congrégations* » contraires « *au bon ordre comme aux véritables intérêts de la religion* »^[120].

En 1815 l'Église des Mascareignes est totalement sinistrée.

D'abord au plan matériel. D'après Chanvalon, en 1811, « *les églises [à La Réunion] tombant partout en ruine et privées des ornements qui ajoutent à la majesté et au respect de la religion, ne prêtent que trop souvent au ridicule dans les cérémonies les plus augustes ; et le cimetière [de Saint-Denis] ouvert maintenant de tous côtés, laisse un libre passage aux chiens et à tous les animaux qui viennent déterrer les cadavres* »^[121]. En 1815 « *pour cinq cures passables, l'abbé Cottineau de Kerloguen et le gouverneur de Lafitte de Courteuil en dénombrent trois en mauvais état. Trois autres paroisses (Sainte-Anne, Sainte-Suzanne, Saint-Joseph) n'ont ni église, ni presbytère et l'office divin y est célébré dans une espèce de grange* »^[122]. À Maurice la situation matérielle est aussi lamentable : en 1805 « *l'église paroissiale du Port Nord-Ouest tombe en ruines : elle est abandonnée. On fait les offices divins dans le bras d'un magasin de l'État, lieu malsain, indécent et trop petit... L'église et le presbytère de Pamplemousses [et ceux de Moka] ont besoin de grandes et nécessaires réparations* ». Éloignés respectivement de trois, six et dix lieues de toute église, les habitants des autres cantons ne vont quasiment jamais à leurs paroisses^[123].

Au plan spirituel ensuite. « *Quand nous sommes arrivés [à Bourbon], écrit en 1817 Pastre, nous avons trouvé le ministère ecclésiastique réduit à quelques offices de paroisses et à la visite des malades. Jamais de prône, jamais de sermon... Une huitaine de vieillards qui n'ont jamais eu la facilité de porter la parole ou qui, absorbés par un détail de fonctions matérielles, n'ont pas le temps de préparer leurs instructions, tel était le personnel du clergé dans la colonie* »^[124]. Effectivement de lazaristes réellement en exercice, il n'en reste en 1815 que cinq, « *dont deux sont dans l'âge de la décrépitude, écrit Collin, et les trois autres entrent dans la vieillesse* »^[125]. Ce sont Lafosse, à Saint-Louis, âgé de 75 ans, « *goutteux et [qui] souvent tient le grabat* » ; Davelu, curé de Saint-Paul depuis plus de 47 ans, qui a passé 80 ans et se trouve « *souvent [empêché] de remplir ses fonctions* » par « *des infirmités* » ; Vivenot

[119] Lettre non datée précisément mais faisant état de la mort de Rollin, in Perboyre, chap.XI, par. 4, fol.447.

[120] cf. A. Latreille, *L'Église catholique et la Révolution française*, t. 2., 1800-1815, p. 179.

[121] ADR, L 485.

[122] Prudhomme, *Histoire religieuse...*, p. 45.

[123] Lettre de Boucher à Brunet, vicaire général lazariste, du 10 décembre 1805, in Nagapen, art.cit., p. 246.

[124] Lettre « *à une dame de Lyon* » du 7 septembre 1817, Alm. Rel., 1864, p 104-105, citée par Prudhomme, *Histoire religieuse...*, p. 44.

[125] Lettre à Hanon du 5 mars 1815 in Perboyre, t. IV, chap. XIV, p. 468.

« *presque infirme quoique plus jeune* » ; Gros, âgé de 62 ans, qui a cru s'être découvert, la cinquantaine venue, des talents de poète ; et Collin lui-même, âgé de 59 ans. À ce maigre corps de lazaristes s'ajoute, pour desservir la paroisse de Saint-Leu, Bégué. Et - seule recrue qu'ait réussi à obtenir pour Bourbon Bouvet de Lozier, nommé gouverneur en 1814 ^[126] - l'abbé Delmotte, déjà âgé de 66 ans, ancien vicaire de Saint-Vincent de Paul à Paris, que Collin a envoyé comme curé à Saint-Benoît.

Deux ans plus tard Davelu a disparu et sa « *manie de faire de mauvais vers a [tellement] tourné la tête* » à Gros, d'ailleurs en instance de départ pour la France, que Collin le juge « *incapable d'exercer* » ^[127]. Lequel Collin, qui « *serait [également] parti [depuis] 12 ou 15 ans... si les administrateurs n'y avaient mis tous les obstacles possibles et ne [lui] avaient refusé le passage* », tout en se réjouissant du rétablissement de la congrégation de Saint-Lazare par l'ordonnance royale du 3 février 1816, est convaincu que non seulement elle ne pourra pas reprendre en main les Mascareignes mais qu'elle ne doit même pas l'essayer. Car « *l'expérience* » lui démontre « *qu'un missionnaire, un enfant de Saint Vincent ne peut qu'y perdre l'esprit de son état, puisqu'il ne peut y avoir d'esprit de communauté dans l'état actuel des choses* ». Désormais les lazaristes « *sont des curés comme en France qui sont absolument sous la dépendance de l'ordonnateur ou intendant, ils sont isolés les uns des autres, éloignés et ne peuvent se voir que très rarement; le supérieur ecclésiastique a les mains liées, il n'a pas le droit de disposer des prêtres et de faire un changement sans l'agrément du chef de l'administration* ». Aussi demande-t-il instamment à Viguier de convaincre leur « *Vicaire Général que l'établissement de ces colonies [ne convient pas] à la Congrégation* ». Un plaidoyer qui traduit bien l'amertume des lazaristes soumis au caporalisme du régime bonapartiste mais qui s'avère en fait inutile puisque déjà Hanon, le Supérieur de Saint-Lazare, avait exprimé sans ambages au ministre des cultes, en 1808, le souhait de sa congrégation d'être débarrassée du « *fardeau pesant et ingrat* » de la mission des Mascareignes ^[128] et avait répondu négativement aux sollicitations de Bouvet en 1814 ^[129]. Le changement de l'organisation missionnaire a déjà été fait en France puisque l'ordonnance royale de 1816 qui a rétabli la congrégation du Saint-Esprit l'a autorisée « *exclusivement* » en vue des Missions coloniales, ce qui signifie que son séminaire dispose désormais du monopole dans le recrutement du clergé colonial et donc du clergé de Bourbon. Mais Bertout, son supérieur, ne trouve que peu de postulants pour cette destination.

Dans ces conditions, « *on est heureux, écrit Cottineau, quand on a trois ou quatre personnes qui font leurs Pâques. Les églises sont presque désertes les jours de fête et entièrement vides les jours ouvrables. On fait consister la religion à se faire baptiser et à faire dire des messes, encore cela a-t-il bien diminué parmi les Blancs* » ^[130].

[126] Dans des lettres des 12 et 16 août 1814, Bouvet, après avoir reçu une réponse négative de Hanon à ses demandes de lazaristes, insistait auprès du vicaire général de la Grande aumônerie et auprès de l'archevêque de Reims, grand aumônier, sur l'urgente nécessité d'envoyer à Bourbon 6 prêtres séculiers « *dont un supérieur* », 10 frères de la doctrine chrétienne pour tenir les écoles, 8 sœurs de la charité pour les hôpitaux. In Perboyre, t. IV, chap. XIV, p. 469-471.

[127] Lettre à Viguier du 15 juin 1817 citée dans Perboyre, t. IV, chap. XIV, fol. 473-474.

[128] Voir son mémoire du 2 février 1808 in Prudhomme, *Histoire religieuse...*, p. 28.

[129] Relatant le fait, Perboyre - c'est logique - trouve de nombreuses excuses à Hanon : il vient à peine de sortir de prison où il a passé plusieurs années et sa congrégation n'étant pas encore légalement rétablie il n'a aucun missionnaire auprès de lui ; il est aussi « *en butte aux tracasseries... de quelques faux frères et des filles de la Charité* » ; enfin il ne refuse pas « *absolument cette mission pour l'avenir* » (IV, chap. XIV, p. 469).

[130] Lettre du 26 novembre 1818, A.Sp. 231/1, lettre n° 1.

Quant aux Noirs, il estime que la moitié d'entre eux n'est pas baptisée ^[131], une situation d'autant plus catastrophique pour les prêtres que seuls les esclaves de plus de soixante ans sont unis légitimement et donc susceptibles d'être baptisés. Et que leurs maîtres, selon Pastre, sont loin de vouloir aider à changer les choses : « *les Noirs, écrit-il, qui vivent comme les animaux et meurent presque de même, seraient susceptibles de quelque instruction et même d'un changement de mœurs, si leurs maîtres voulaient tant soit peu nous aider. Mais ceux-ci les traitent avec tant de rigueur et se prêtent si peu à leur faire contracter des alliances, qu'il est bien difficile de les amener à la pratique de la religion* ».

À Maurice la population servile est, bien évidemment, aussi peu christianisée : « *depuis 1791, jusqu'au moment de la conquête [anglaise], l'esclave, écrit d'Unienville, n'est plus devenu chrétien que par occasion, lorsqu'un mariage, ou un baptême, parmi les habitants, amenait un prêtre sur une habitation. Depuis lors aussi, le christianisme de cet esclave ne consistait que dans son baptême, et le peu de notions qui pouvaient lui être données, sur sa nouvelle religion, par son parrain ou sa marraine, presque toujours aussi ignorants que lui-même* » ^[132].

Pour conclure et répondre à la question posée initialement on peut donc écrire qu'il y a bien eu sinon déchristianisation, du moins une diminution de la christianisation des Mascareignes à l'époque révolutionnaire, non pas tant imposée par les acteurs politiques locaux, ni peut-être même voulue par eux, mais imposée par les circonstances : suppression (momentanée) de la congrégation de Saint-Lazare et interruption du renouvellement du clergé local. Que le phénomène, comme le souligne Chanvalon, soit peut-être dû plus à l'indifférence qu'à une volonté délibérée importe en définitive peu. L'essentiel est qu'il existe.

Et surtout que le régime bonapartiste le pérennise, voire l'amplifie. Une responsabilité qui a généralement été ensuite passée sous silence alors que les commentateurs rendaient la Révolution coupable de tous les maux dont pouvait souffrir l'Église insulaire en 1815-1820.

D'où, *in fine*, un étonnant discours affirmant l'existence d'une chrétienté créole foncière que cette Révolution se serait acharnée, sans finalement y parvenir, à détruire. Car nul doute, si l'on en croit Pastre, « *les Créoles sont naturellement bons et assez disposés à entendre la parole de Dieu* ». Tandis qu'un jésuite de passage dans l'île, vingt ans plus tard, affirme que « *la foi s'était toujours conservée pure à Bourbon* » qui « *avait eu le bonheur de n'être point souillée par le schisme constitutionnel de la Grande Révolution* » ^[133].

Ainsi ce n'est pas le moindre paradoxe de cette histoire insulaire qu'une relative déchristianisation révolutionnaire, diabolisée par la suite, ait eu comme principal effet de conforter le mythe, coriace jusqu'à nos jours, d'une pseudo christianisation originelle !

[131] Une proportion que retenait également Lozier Bouvet dans ses lettres des 12 et 16 août 1814 citées plus haut (cf. n. 126).

[132] *Statistique...*, t. I, p. 270.

[133] Cités par Prudhomme, *Histoire religieuse...*, p. 47.